



# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

## **Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

## Préambule

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).




Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

- |              |   |   |
|--------------|---|---|
| production   |   | La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteurs (s) de mise en distribution et/ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert. |
| transfert    |  | La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.   |
| distribution |  | La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.  |

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont progressivement renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet [www.ca-ajaccien.fr](http://www.ca-ajaccien.fr) accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

**Stéphane SBRAGGIA**

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Maire d'Ajaccio

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.1.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.2.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	16
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	17
4.	Financement des investissements .....	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service .....	18
4.4.	Amortissements .....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
6.	Evènements 2022 et Perspectives .....	20
6.1.	Evènements 2022 .....	20
6.2.	Point sur les travaux du contrat de concession .....	20
6.3.	Perspectives .....	21
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	23

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : principal
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Afa, Ajaccio, Alata, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Valle-di-Mezzana, Villanova
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui,  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui,  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en concession de service public

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Kyrnolia)
- Date de début de contrat : 04/12/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
- Avenant 1 : Tarification des EHPAD, Suppression de la cartographie en classe A, Protection des données personnelles
- Avenant 2 : Transfert du contrat CEO vers CEO Corse

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 89 654 habitants au 31/12/2022 (88 893 au 31/12/2021).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 47 552 abonnés au 31/12/2022 (46 559 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 106,66 abonnés/km au 31/12/2022 (106,26 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,89 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,91 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 113,74 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (110,33 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).

## 1.5. Eaux brutes

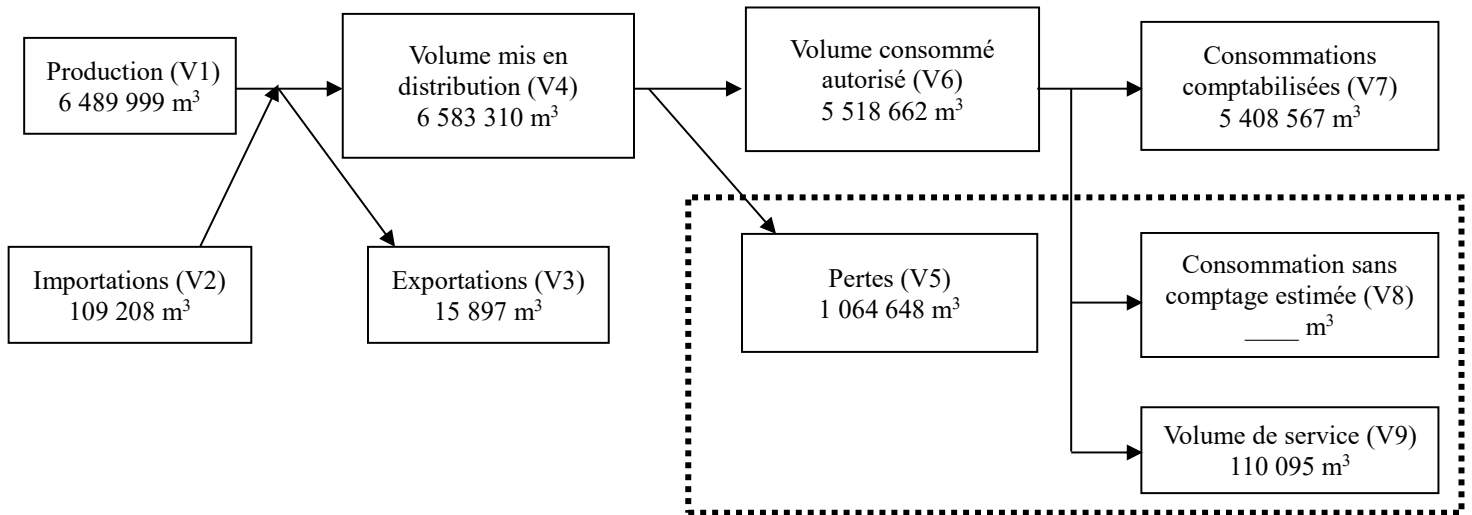
### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 7 902 048 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (7 605 959 pour l'exercice 2021).

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Bassin de compensation d'OCANA	4 912 546	5 384 539	50
Forage du Prunelli N°1	317 225	347 704	80
Forage du Prunelli N°2	317 225	347 704	80
Puits de Baleone	317 225	0	80
SARROLA Forage Piataniccia 1	119 639	138 638	80
SARROLA Forage Piataniccia 2	119 639	138 638	80
SARROLA – Forage Mandriolo 1	2 160	1 108	60
SARROLA – Forage Mandriolo 2	2 160	1 107	60
SARROLA – Piana di a Sarra	6 910	6 048	80
SARROLA - Forcale	1 728	1 512	80
SARROLA - Viducciu 1	3 455	3 024	60
SARROLA - Viducciu 2	3 455	3 024	60
SARROLA - Acquamatra	6 910	6 048	80
VALLE DI MEZZANA - Tre Funtana	48 894	35 503	60
VALLE DI MEZZANA – Forage I Casili	0	0	80
VALLE DI MEZZANA – Forage Opapu	0	7 222	60
CUTTOLI - Caracutu	6 566	8 928	80
CUTTOLI - Revanu	985	1 339	80
CUTTOLI – Vattoni 1	4 924	6 696	80
CUTTOLI - Vattoni°2	3 283	4 464	80
CUTTOLI - Fureddi	8 207	11 160	80
CUTTOLI - Cadarzzi	5 909	8 035	80
CUTTOLI - Ghjarghjoni	6 566	0	80
CUTTOLI Forage I Castagni	0	0	80
TAVACO – Pizzine 1	1 963	2 093	80
TAVACO - Pizzine 2	2 104	2 243	80
TAVACO - Pizzine 3	2 805	2 991	80
TAVACO – Forage du lavoir	9 565	9 565	80
PERI – Funtana di u Banditu	23 762	20 218	80
SARROLA Forage Trinité ou Haut Carcopino	5 782	4 720	0
Achat eau	139 467	109 208	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>6 401 316</b>	<b>6 629 466</b>	—

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	139 467	109 208	-21,7%	60

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	5 136 949	5 408 567	5,3%
Total vendu à d'autres services (V3)	14 530	15 897	9,4%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume de service (V9)	132 661	110 095	-17%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 269 610	5 518 662	4,7%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 445,84 kilomètres au 31/12/2022 (438,18 au 31/12/2021).



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 53,49 € au 01/01/2022  
58,24 € au 01/01/2023

### 2.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Tarifs au 01/01/2022		Tarifs au 01/01/2023	
	Prix unitaires	Total €	Prix unitaires	Total €
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe annuelle (€/an)	17,58	17,58	17,76	17,76
Part proportionnelle (€/m <sup>3</sup> )	0,2814	33,77	0,2842	34,10
Montant €HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité		51,35		51,86
<b>Part du délégataire</b>				
Part fixe annuelle (€/an)	41,69	41,69	45,39	45,39
Part proportionnelle 0-30 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	0,9995	29,99	1,0882	32,65
Part proportionnelle 31 -150 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	1,0763	96,87	1,1719	105,47
Part proportionnelle au-delà de 150 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	1,4372	0	1,5648	0
Montant €HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire		168,55		183,51
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) (€/m <sup>3</sup> )	0,04	4,80	0,04	4,80
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) (€/m <sup>3</sup> )	0,28	33,60	0,28	33,60
TVA 2,1%		5,42		5,75
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>		43,82		44,15
<b>Total €TTC</b>		<b>263,72</b>		<b>279,52</b>
<b>Prix €TTC au m<sup>3</sup></b>		<b>2,20</b>		<b>2,33</b>

## 2.2. Recettes



**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 8 749 252 € (8 187 461 € au 31/12/2021).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	236	1	273	1
Paramètres physico-chimiques	237	0	272	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99,6%	99,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Les non-conformités identifiées par commune sont dues aux causes suivantes :

Commune	Cause	Actions correctives entreprises et réalisées
<b>Valle di Mezzana – Fontaine Poggiale 28/11/2022</b>	Bactériologie – origine indéterminée	Analyse collilert conforme le 29/11/2022 Contre analyse ARS conforme le 30/11/2022

En cas d'analyse non-conforme suite aux contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé, Kyrnolia met en œuvre des actions correctives et effectue une contre analyse pour s'assurer du retour à la normale.

Par ailleurs, Kyrnolia assure un autocontrôle régulier de l'eau en effectuant ses propres prélèvements et en appliquant la même démarche en cas de non-conformité.

La filière de traitement de l'eau de l'usine de la Confinia à Ajaccio permet un traitement complet de l'eau brute.

## 3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	82,5 %	83,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	33,04	34,01

### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,2 m<sup>3</sup>/j/km (7,8 en 2021).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 6,5 m<sup>3</sup>/j/km (7 en 2021).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	3,415	1,540	0,875	1,127	1,75

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,39% (0,51 en 2021).

Au cours des 5 dernières années, 8,71 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Les principales opérations de renouvellement en 2022 ont concerné :

Afa - Casacciolo : 165 ml

Ajaccio - Mezzavia : 77 ml

Ajaccio – cours Napoléon : 244 ml

Ajaccio - Vazzino : 290 ml

Cuttoli Corticchiato - Diceppu : 970 ml

Le plan France Relance a permis à la CAPA d’être aidée financièrement sur des opérations de renouvellement de réseaux.

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 55,1% (56,4% en 2021).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 50 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (38 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,05 pour 1 000 abonnés (0,82 en 2021).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	4 663 107	6 112 197
Epargne brute annuelle en €	1 859 689	1 808 697
Durée d'extinction de la dette en années	2,5	3,4

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 3,4 ans (2,5 en 2021).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	739 664	721 382
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	21 204 615	24 332 624
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	3,49	2,96

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 2,96% (3,49 en 2021).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,06 pour 1000 abonnés (0,37 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Sur le territoire de la CAPA, le nombre de branchements en plomb est estimé à 950. Leur renouvellement est prévu dans le nouveau contrat de concession (cf. chapitre 5)

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	722 644	4 116 441

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 663 107	6 112 197
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	574 961
	en intérêts	102 122

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 162 775 € (1 109 758 € en 2021).

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

72 279 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0134 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0,0138 €/m<sup>3</sup> en 2021).

# **6. Evènements 2022 et Perspectives**

## **6.1. Evènements 2022**

### **Schéma directeur d'eau potable**

La CAPA a présenté le schéma directeur d'eau potable approuvé par le conseil communautaire du 22 novembre 2021 aux différentes communes de la CAPA début 2022.

Ce document fixant les grandes orientations pour les 15 années à venir.

Les principales conclusions sont :

- Des installations répondant globalement bien aux besoins actuels
- La nécessité de mettre en place des solutions pour faire face au réchauffement climatique et aux sécheresses telles que celle de 2017 (nécessité de transporter de l'eau par camion à Sarrola Carcopino, Tavaco et Valle di Mezzana) : réalisation d'interconnexion entre ces villages et les réseaux de la plaine.
- Une ressource principale représentant 80% de la production sans secours en cas d'incident
- Des ouvrages dont le génie civil est vieillissant nécessitant des réhabilitations
- Une vigilance particulière sur les ressources de l'usine de production d'eau potable de la Confina : en période de pointe et sans réduction de consommation, la marge du ratio ressources/besoins sera très faible.
- La proposition d'un programme de travaux de 60 M€ sur 15 ans (hors renouvellements et extensions)

### **Sécheresse - difficultés d'approvisionnement**

L'année 2022 a été marquée par l'année la plus chaude enregistrée en France et une sécheresse précoce et importante avec un déficit pluviométrique de 25%.

La préfecture a pris un arrêté de restriction d'eau. La CAPA en avait pris également pour les communes de Valle di Mezzana et Sarrola Carcopino (village) et Cuttoli Corticchiato (plaine).

Des rotations de camions ont été mis en place en juin, juillet et août : 21 rotations vers Sarrola-Carcopino et 3 à Cuttoli Corticchiato, le temps de renforcer les dispositifs de pompage.

Les orages du mois d'août ont entraîné une réduction des consommations et l'arrêt des rotations de camion.

### **Extension de réseaux**

La CAPA a réalisé des extensions de réseaux. Les principales sont les suivantes :

Ajaccio – Résidence des Iles : 5 448 ml

Ajaccio – Chemin du Finosello : 280 ml

Alata – Bas d'Alata : 150 ml

Peri - Salasca : 57 ml

Peri – Olmo : 40 ml

Villanova – Stretta di i Mori : 65 ml

## **6.2. Point sur les travaux du contrat de concession**

### **Mise en place d'un système de télérelève**

Le dispositif de télérelève est opérationnel pour la quasi-totalité des compteurs de la CAPA. Seuls les compteurs intérieurs qui n'ont pas pu être renouvelés ne sont pas télérelevés (environ 2000).

## **Etude stockage du chlore à la l'usine de production d'eau potable de la Confina**

Le chlore est un produit dangereux. Il doit être transporté sur l'île avec des bateaux adaptés. Les livraisons sont donc limitées, par conséquent, il est indispensable de disposer d'un minimum de stock.

Lors de sa construction, l'usine de la Confina a fait l'objet d'une déclaration pour le chlore. Il s'avère que les quantités présentes sur le site (plus de 500 kg) nécessitent une autorisation. Comme le prévoyait le contrat de concession du service de l'eau potable, Kyrnolia a fait réaliser des études pour régulariser la situation. Un dossier d'analyse au cas par cas a été déposé en 2018, le dossier d'autorisation a été déposé en 2019. En 2020 le concessionnaire a apporté des précisions suite aux questions posées par les services de l'état sur le dossier et effectué les travaux d'amélioration : modification de la zone de stockage, installation de détecteur de fuite de chlore.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été pris en 2022.

## **Bornes Moneca**

Le contrat de concession prévoit l'installation de 29 bornes de puisage d'eau potable à destination des entreprises, collectivités prélevant actuellement de l'eau sur les poteaux incendie.

Ces bornes permettent de protéger le réseau d'eau potable contre les retours d'eau, les coups de bélier, de comptabiliser et facturer l'eau prélevée.

Les sociétés d'hydrocurage ont été sollicitées pour définir les sites d'implantation répondant le mieux à leurs besoins. Des réunions ont également été menées avec la ville d'Ajaccio dans ce but. Les 4 premières bornes ont été installées : Station d'épuration de Campo dell Oro, Quai des Torpilleurs, Croix d'Alexandre et aux Haras.

## **Branchements plomb**

Kyrnolia a poursuivi la suppression des branchements en plomb. Fin 2022, 251 branchements ont été renouvelés ou supprimés, principalement à l'occasion de travaux de voirie. Cette activité doit monter en puissance pour atteindre 950 branchements renouvelés d'ici 2029.

## **6.3. Perspectives**

### **Schéma directeur d'eau potable**

Le schéma directeur a été présenté à chaque communes début 2022.

Les études des premières opérations ont débuté en 2022 : réhabilitation du puits de Baléone (convention de recherche et développement avec le BRGM), interconnexion entre les réseaux de la Confina et celui de Piataniccina, construction de réservoirs à Alata et Villanova, réhabilitation de réservoirs

Les travaux de renforcement de la desserte en eau de la route des Sanguinaires ont débuté en 2022. La mise en service est prévu mi 2023. Ils permettront de bénéficier d'une pression plus importante et supprimer les surpresseurs desservant les immeubles les plus élevés.

Le renforcement des ressources de Piataniccina avec l'eau de l'usine de la Confina permettra ensuite de réaliser les interconnexions entre les réseaux des villages de Sarrola Carcopino, Valle di Mezzana et Tavaco avec celui de la plaine pour sécuriser leur alimentation en cas de sécheresse. Ces interconnexions nécessitent de renforcer au préalable le réseau de la plaine de Mezzana. Les travaux s'échelonnent sur plusieurs années.

Des réservoirs devront également être construits sur le site de l'hôpital afin de sécuriser la desserte en eau du centre et de l'ouest de la ville. La modélisation du réseau a montré qu'en cas de rupture de l'alimentation des réservoirs existants, l'alimentation de certains secteurs de la ville pouvait être remise en cause en moins de 24 heures.

Enfin, la commune de Villanova pourra être alimentée avec l'eau de l'usine de la Confina à partir des réseaux situés au col du Pruno.

### **Sécurisation de l'alimentation**

Des réflexions ont été engagées avec l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC) afin de définir les

solutions les plus opportunes pour sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin Ajaccien.

En effet, la ressource alternative sur la Gravona a ses limites : le débit de la Gravona ne permet pas de prélever l'eau sur une large période estivale, le coût de l'investissement (estimé à 9M€) est important.

D'autres solutions utilisant les infrastructures déjà existantes sur le Prunelli, ne sécurisant pas forcément le même type d'accident, méritent d'être analysées et comparées.

La prise d'eau en rivière d'Ocana fait partie de ces réflexions, d'autant plus que cette dernière est utilisée également par l'OEHC en cas d'indisponibilité du bassin de compensation.

## 7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	88 893	89 654
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,2	2,33
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,6%	99,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,5%	83,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	7,8	7,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	7	6,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51%	0,39%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	56,4%	55,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0138	0,0134
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,82	1,05
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,5	3,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,49%	2,96%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,37	0,06